DELIBERATION N°20220628-16

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

Reçu en préfecture le 30/06/2022

ID: 078-217801687-20220630-20220628_16-DE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 22 juin 2022.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER - Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT - Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Aliya JAVER, Mme Rahma M'TIR, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, Mme Anne-Marie TIBERKANE - Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Catherine JUAN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Florence COCART

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Jean Dominique PERFILLON donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Mohamed MOKHTARI

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Étaient absents :

Mme Christine RENAUT (délibération n°8)

M. Marc MONTARDIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°16: DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-1;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n° 1806-01 du 29/06/2018 approuvant la convention de délégation de service public au titre de la gestion d'une crèche multi-accueil, et d'une crèche familiale ;

Vu la délibération n° 20220412-04 de vote du budget principal 2022 ;

Considérant que la subvention à verser à la Croix Rouge pour la gestion des 2 structures, Crèche Familiale et Multi-Accueil a été prévue au budget 2022, comme par le passé au chapitre 011 charges à caractère général, et au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres » ;

Considérant que depuis le 27/07/2018, un contrat de délégation de service public a été signé, à effet du 4 août 2018, pour une durée de 5 ans entre la Commune et la Croix Rouge ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le



ID: 078-217801687-20220630-20220628_16-DE

Considérant que dans le cadre d'une DSP, la participation de l'autorité délégante versée au délégataire doit être imputée sur le compte 67443 « Subventions aux fermiers et aux concessionnaires », et donc sur le chapitre 67 charges exceptionnelles ;

Considérant que la somme de 260 000 € a été prévue au budget 2022 au titre de cette DSP au chapitre 011 ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – AUTORISE le virement de crédit de la somme de 260 000 € en section de fonctionnement, en opérant un prélèvement au chapitre 011, et sur le compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres » et en créditant le chapitre 67 sur le compte 67443 « Subventions aux fermiers et aux concessionnaires ».

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-Président de la G.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de le cours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées